



TEXTE ADOPTE n° 542

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

23 février 2006

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation du **protocole n° 14**  
à la **convention de sauvegarde des droits de l'homme**  
et des libertés fondamentales,  
amendant le système de contrôle de la convention.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2788 et 2872.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole n° 14 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la convention, signé à Strasbourg le 13 mai 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 février 2006.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

*(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2788.*

-----  
TA 542 Projet de loi autorisant l'approbation du protocole n° 14 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la convention